

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le vendredi 9 août 2019

À

Monsieur Antoine PUJOL

36 rue Basse

78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

V/Réf : Votre courrier du 11 juillet 2019

N/Réf : JCH/AD/2019000630

Dossier suivi par : Ana DANTONNET

Service : Cabinet du Maire

✉ : ana.dantonnet@say78.fr

☎ : 01.30.88.28.85

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 11 juillet 2019, concernant votre interprétation de la tribune d'expression du groupe « Ensemble pour Saint Arnoult » parue dans le magazine municipal « L'Éclair » de juillet-août 2019.

Je vous rappelle que ces tribunes sont des tribunes d'expression libre et l'interprétation que vous en faites n'engage que vous, je n'ai pas lieu de la commenter.

Tels sont les éléments d'informations que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,



Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.